

REGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS

ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS

TEL 05 59 56 66 53

PORT 06 71 27 62 76

FAX 05 59 56 60 61

E-Mail : clsh.hp@wanadoo.fr



1 - GENERALITES.

- Est considéré comme Accueil Collectif de loisirs, tout établissement qui accueille des mineurs hors du temps scolaire et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP).

Récépissé de Déclaration n° 0400050CL000110.

- L'organisation de l'accueil et des activités dans les Accueils Collectifs de loisirs relève de la responsabilité de la commune de Saint Martin de Seignanx, dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports.

2 - ACCES A L'ACCUEIL DE LOISIRS.

L'accès à l'Accueil Collectif de loisirs se fait par le parking de la mairie, en empruntant l'escalier qui va vers l'école Jean Jaurès, ou bien en contournant les bâtiments du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ou des Services Techniques de la mairie (accès de plain-pied).

Dans le cadre du plan Vigipirate, les portails des établissements sont fermés à clefs durant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 16h30). L'accès des piétons se fait obligatoirement par le portail situé devant l'école Jean Jaurès.

L'accès à l'Accueil de loisirs à partir de la RD26 est interdit à tout véhicule, excepté ceux des agents de la collectivité, les véhicules de service et de livraison, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

3 - ACCUEIL ET HORAIRES.

L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants à partir de 3 ans scolarisés ou qui sont inscrits à l'école. Il est obligatoire de procéder à une inscription, en retirant le dossier à l'accueil de la Mairie ou à l'accueil de l'ALSH.

Il est ouvert toute l'année les mercredis et les vacances scolaires (fermeture annuelle la semaine 52).

L'accueil se fait à la journée de 8h40 à 18h00 ou à la ½ journée le matin de 8h40 à 11h50 (pour les enfants qui quittent l'accueil ou qui mangent à la cantine pour rester l'après-midi) ou de 13h30 à 18h00 (pour les enfants qui viennent à l'accueil pour l'après-midi sans repas). Les arrivées et les départs concernant l'après-midi se font entre 13h00 et 13h30.

Tous les enfants inscrits ont la possibilité d'arriver jusqu'à 10h00 le matin.

Un accueil est assuré tous les matins de 7H30 à 8h40. Il est exceptionnellement possible à 7H15 à la demande. Le soir, le départ des enfants s'effectue à partir de 17H30 et jusqu'à 18H00, heure de fermeture de l'accueil.

<u>Journée.</u>	<u>Matin sans repas.</u>	<u>Matin avec repas.</u>	<u>Après midi avec repas.</u>	<u>Après midi sans repas.</u>
8h40 - 18h00	8h40 - 11h50	8h40 - 13h00	11h50 - 18h00	13h00 - 18h00

4 -MODALITES D'INSCRIPTION.

Le dossier d'inscription annuel se constitue dès le mois de janvier.

Les photocopies des pièces ci-dessous mentionnées seront à joindre obligatoirement :

- * Dossier d'inscription,
- * N° Allocataire CAF,
- * Justificatif Aide au Temps Libre,
- * Avis imposition ou non imposition de référence,
- * Vaccinations à jour,
- * Attestation d'assurance scolaire, responsabilité civile de l'année en cours.

Les inscriptions sont possibles à la journée, ou la ½ journée, le matin ou l'après-midi avec ou sans repas.

Les informations portées sur la fiche d'inscription doivent être précises, notamment afin de prévenir en cas d'accident. Toute modification survenue en cours d'année, tout changement de situation familiale doit être signalé à la Direction du Centre.

Réservations :

Les réservations ne sont possibles que si le dossier de l'enfant est complet.

Pour toute période, le bulletin de réservation prévu à cet effet devra être rempli.

Sur place à l'Accueil de loisirs: Mardis et jeudis de 16h30 à 17h30, mercredis et vacances de 8H00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Permanence téléphonique : Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Réservations des mercredis: Par téléphone, sur messagerie jusqu'au VENDREDI 18H00 pour les enfants déjà inscrits, avec un statut occasionnel.

Vacances Scolaires: Sur place aux heures de permanences, pas de réservation sur répondeur. Les programmes sont distribués aux enfants, dans les

écoles, 15 jours avant le début des vacances. Les heures de permanences spécifiques pour chaque période de vacances y sont mentionnées, ainsi que le bulletin de réservation à compléter et à déposer au bureau impérativement.

Toute réservation implique le paiement de la prestation sauf certificat médical.

5- PARTICIPATION FINANCIERE.

- L'Accueil Collectif de Loisirs est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale de Bayonne (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Les familles doivent fournir tous les justificatifs relatifs aux caisses dont elles dépendent.

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, et sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF, ou bien des revenus de référence.

Le temps d'accueil du matin de 7H30 à 8H40 est facturé sur le même principe.

Pour les familles ne résidant pas dans la commune, le tarif est unique et correspond au prix de revient d'une journée. L'accueil du matin de 7h30 à 8h40 est facturé sur une base forfaitaire.

Les factures sont établies par le service facturation de la mairie et le règlement s'effectue à la mairie, dans les délais demandés. Des attestations pourront être délivrées sur demande après le règlement.

6 - HYGIENE ET PREVENTION.

Par principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut-être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

- Les poux : aidez nous à les combattre, en vérifiant la tête de vos enfants (au dessus d'un lavabo à l'aide d'un peigne fin).

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs.

7 - RESTAURATION

Le temps de restauration à l'Accueil de Loisirs est un moment qui suscite la plus grande attention. Tout ce qui se passe à cette occasion est très important : partage du repas, respect des autres, les lieux, la tranquillité de chacun.

Des repas régimes peuvent être servis sous réserve d'un Projet d'Accueil Individualisé (Protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire, médecin, assistante sociale, la collectivité).

8- DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESPONSABILITE.

Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de bien vouloir s'assurer que l'enfant est bien arrivé dans la structure. (Ceci concerne les enfants qui ne sont pas accompagnés depuis l'entrée).

La responsabilité de l'Accueil sera engagée seulement si l'enfant est régulièrement inscrit, et dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Pour les enfants qui rejoignent seuls leur domicile ou qui rentrent en vélo, la case prévue à cet effet dans le dossier d'inscription devra être cochée. Seuls les parents ou les personnes signalées sur les dossiers pourront reprendre les enfants à la fin de la journée (les jeunes mineurs qui viennent chercher leur frère ou sœur devront avoir l'autorisation écrite des parents).

9- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS.

Une tenue correcte est exigée pour toute personne fréquentant l'Accueil de Loisirs. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés, et marqués au nom de l'enfant.

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent (bijoux, portables, jouets électroniques). Exception faite pour les doudous si chers à nos petits enfants, marquez-les et ceci nous aidera.

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable.

Adopté par le Conseil Municipal, le 19 décembre 2011

Le Maire



C. DARDY